

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte  
Artois  
Mobilités

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Le **jeudi 20 octobre 2022 à 10h30**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de M. **Christophe PILCH**, 2<sup>e</sup> vice-président et de M. **Alain DUBREUCQ**, 3<sup>e</sup> vice-président.Régulièrement convoqué  
le :  
14 octobre 2022Titulaire(s) présent(s)

*CABBALR* (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :  
M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN  
*CAHC* (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie BIEGALSKI ; Mme Valérie  
CUVILLIER ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH  
*CALL* (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ;  
M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL

**Objet** : Télétravail –  
Instauration du forfait  
télétravail

(Point 11)

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

*CABBALR* : M. Alain DE CARRION ; M. Julien DAGBERT ; M. Ludovic IDZIAK ; M. David THELLIER  
*CAHC* : M. Steeve BRIOIS ; M. Philippe KEMEL ; M. Daniel MACIEJASZ  
*CALL* : M. Daniel KRUSZKA ; M. Jean-Marc TELLIER ; M. Alain SZABO

**RÉSULTAT DU VOTE :**Nombre de titulaires  
en exercice :  
21Suppléant(s) présent(s)

*CABBALR* : néant  
*CAHC* : M. Marcello DELLA FRANCA  
*CALL* : Mme Nadine DUCLOY

Nombre de titulaires  
présents :  
11Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

*CABBALR* : Mme Véronique CLÉRY ; M. Bernard DELETRE ; M. Maurice LECOMTE ; M. Bertrand LELEU ;  
Mme Janine PROOT ; M. Gaëtan VERDOUCQ  
*CAHC* : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Alain MASSON ;  
M. Nicolas MOREAUX ; Mme Marine TONDELIER  
*CALL* : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ;  
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI

Nombre de suppléants  
présents :  
2Nombre de suppléants  
votants :  
2Pouvoir(s) :  
2

Pouvoirs : M. Ludovic IDZIAK a donné pouvoir à M. Jean-Pierre SANSEN ; M. Jean-Marc TELLIER a donné  
pouvoir à M. Pierre CHÉRET

Nombre total de  
votants :  
15

Suppléances : M. Daniel MACIEJASZ a été suppléé par M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Daniel KRUSZKA  
a été suppléé par Mme Nadine DUCLOY

Invité(s) présent(s) : M. Sébastien CASARI, directeur de cabinet CALL ; M. Corentin PORTESSE, chef de projet  
mobilités CALL

Accusé de réception du  
contrôle de légalitéSecrétaire de séance : M. Jean-Pierre SANSENLe : **25/10/2022** Administration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoît DESCAMPS ; Élise POUILLET ;  
Fabrice SIROP

Publication

Le : **25/10/2022**

Certifié exécutoire

Le : **25/10/2022**

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être  
saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification  
et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours  
contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

**Objet : Télétravail – Instauration du forfait télétravail**

**Le comité syndical,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'avis favorable du comité technique lors de sa séance du 27 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil syndical en date du 20 octobre 2022 fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail ;

Considérant que le télétravail est mis en œuvre au sein d'Artois Mobilités selon les conditions visées par la délibération susvisée ;

**Vu l'exposé du président,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Article 1 : DÉCIDE** d'instaurer le forfait télétravail, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

**Article 2 : PRÉCISE** que le montant du forfait s'élève à 2,50 euros par jour de télétravail plafonné à 220 euros par année civile.

**Article 3 : PRÉCISE** que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

**Article 4 : RAPPELLE** que la dépense engagée sera imputée au budget d'Artois Mobilités.

**Résultat du vote :**

Abstention(s) : 0

Pour : 15

Contre : 0

Fait et délibéré le 20 octobre 2022  
Pour extrait certifié conforme.

**Laurent DUPORGE**  
**Président d'Artois Mobilités**

